



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taureaux

Question orale n° 26

Texte de la question

Mme Thérèse Aillaud attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le danger que fait courir la décision communautaire du 1er avril 1991 interdisant la vaccination du bétail contre la fièvre aphteuse à compter du 1er janvier 1992. Ces dernières semaines, une épidémie s'est déclarée sur le sol italien et menace notre territoire. Si la fièvre aphteuse devait s'étendre dans notre pays, la Camargue serait gravement menacée sur les plans écologique, touristique, économique et culturel. Les éleveurs de taureaux de race Camargue et de race Espagnole seraient dans une situation catastrophique : la disparition du bétail sauvage élevé en Camargue réduirait à néant plus de 150 ans de travail acharné pour constituer une race spécifique vouée au combat et à la course libre. Si la vaccination contre la fièvre aphteuse interdit toute exportation de produits animaux à destination notamment du Japon ou de l'Australie, cette contrainte n'emporte aucune conséquence sur le bétail de Camargue qui n'est en aucune façon destiné à ce type de commerce. Il est donc urgent que le Gouvernement fasse preuve d'une très grande fermeté et obtienne, pour le moins, une dérogation afin que les éleveurs de Camargue puissent vacciner leur bétail. Quelles mesures, il entend prendre en la matière et dans quel délai.

Données clés

Auteur : [Mme Aillaud Thérèse](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 26

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 avril 1993, page 173

Réponse publiée le : 30 avril 1993, page 277

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 28 avril 1993